

- Assurance « Neige »
- Couvre une saison

À PARTIR DE :

46€
/ jours

FACILITÉ DE PAIEMENT, EN 2 OU 3 FOIS SANS FRAIS

Cette assurance neige intervient en cas d'accident sur les pistes et hors-piste. Prise en charge des frais de secours, de rapatriement et d'interruption de séjour. Remboursement des prestations non utilisées. Durée : une saison entière.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
 JUSQU'À 12 MOIS

RÉSIDENCE
 FRANCE

NATURE DU SÉJOUR
 LOISIRS

DESTINATION
 ESPACE SCHENGEN

LIMITE D'ÂGE
 AVANT 70 ANS

GARANTIES



RENFORTS, OPTIONS & TARIFS




COTISATION

Assuré principal	Avant 12 ans	Avant 70 ans
Par personne	28 €	46 €

infos

- Aucun questionnaire médical préalable.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 FRAIS MÉDICAUX	FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER	Maximum : 10.000 €
	EN CAS D'HOSPITALISATION (APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)	Prise en charge au 1 ^{er} euro, à concurrence de 100 % des frais réels
	HORS HOSPITALISATION APRÈS INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, POUR LES AUTRES FRAIS DE SANTÉ (MÉDECIN, PHARMACIE)	Remboursement à concurrence de 100% de frais réels
	SOINS DENTAIRES D'URGENCES	Maximum : 250 €
 RAPATRIEMENT & ASSISTANCE	FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	Maximum 4.000 € par assuré et 25.000 € par événement
	TRANSPORT DE L'ASSURÉ AU CENTRE MÉDICAL	Frais réels
	PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT ET DES FRAIS DE SÉJOUR POUR UN MEMBRE DE LA FAMILLE	<ul style="list-style-type: none"> • Billet Aller-Retour • Maximum par jour et par personne : 50 € • Maximum 10 jours
	RETOUR DES ACCOMPAGNANTS	Frais réels
	RAPATRIEMENT DE L'ASSURÉ À SON DOMICILE	Frais réels
	RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ	Billet retour simple
	ENVOI DE MÉDICAMENTS SUR PLACE	Frais réels
	ENVOI D'UN MÉDECIN SUR PLACE À L'ÉTRANGER	Frais réels
 INCIDENT VOYAGE	SI À LA SUITE D'UN ACCIDENT VOUS NE POUVEZ CONTINUER LA PRATIQUE DU SKI OU DU SURF...	
	<ul style="list-style-type: none"> • REMBOURSEMENT DU FORFAIT DE REMONTÉES MÉCANIQUES ET/OU DES FRAIS D'ÉCOLE DE SKI • INCAPACITÉ ACCIDENTELLE • INTERRUPTION DE SÉJOUR • BRIS ACCIDENTEL DE SKI 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 400 € par personne et 1.500 € par événement • Indemnité de 50 € par jour, maximum 8 jours • Maximum 1.500 € • Remboursement de la location de ski de substitution, maximum 150 € par assuré
	RETARD DE BAGAGES DE PLUS DE 24H	Maximum par Assuré : 150 €
	RETARD D'AVION DE PLUS DE 6H	Maximum par Assuré : 150 €
	AVANCE DE FONDS	Maximum par Assuré : 500 €
	TRANSMISSION DES MESSAGES URGENTS	Frais réels
	 RESP. CIVILE	RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER